

Joe
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT 

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

DECRET N°2012 118 /P-RM DU 24 FEV 2012

**PORTANT CLASSEMENT DE PARCS PUBLICS ET MONUMENTS DE
BAMAKO DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 portant modification de la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
- Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;
- Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
- Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
- Vu le Décret N°08-346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les parcs publics et monuments suivants de Bamako sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali.

Article 2 : Au sens du présent décret, les parcs publics et monuments comprennent :

1. Carré des Martyrs
2. Ensemble « Place AL Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »
3. Hippopotame
4. Jardin du Cinquantenaire
5. Mali Nouveau ou Place des 703 Communes
6. Mémorial Modibo Keita
7. Monument Abdoul Karim Camara dit Cabral
8. Monument aux Héros de l'Armée Noire ou Place de la Liberté
9. Monument aux Martyrs
10. Monument de l'Hospitalité
11. Monument de l'Indépendance
12. Monument de la Paix
13. Obélisque du N'KO
14. Parc des Explorateurs
15. Parc de Woyowayanko
16. Place « Cités et Villes martyres du Mali »
17. Place « Confédération Africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »
18. Place de Bamako
19. Place de l'Or
20. Place OMVS
21. Place des Nations Unies
22. Place Kwamé N'Krumah
23. Place Mamadou Konaté ou Place de l'éléphant
24. Place Ouezzin Coulibaly
25. Place Patrice Lumumba
26. Place Sannè ni Kontoron
27. Place Sogolon, Hommage à la femme
28. Porte de Koulouba
29. Pyramide du Souvenir
30. Thiaroye
31. Tour de l'Afrique

Article 3 : Les parcs publics et monuments de Bamako sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Monuments	Localisation	Coordonnées géographiques
	Carré des Martyrs	Contigu au cimetière de Niaréla	N : 12° 38' 645'' W : 007° 59' 391''
	Ensemble « Place AL Qoods » et « Place de l'Enfant martyr de la Palestine »	- Face au « Rails Da » et au rond point de l'Hôpital Gabriel Touré, route Koulikoro	Place AL Qoods: N : 12° 39' 054'' W : 007° 59' 578'' Place de l'Enfant martyr : N : 12° 39' 034'' W : 007° 59' 652''
	Hippopotame	Ouolofobougou, face à la Station Total	N : 12° 38' 716'' W : 008° 00' 565''

Jardin du Cinquantenaire	Au pied de la colline de Koulouba, côté Sud, Darsalam, Commune III du District de Bamako	Angle sud ouest : N:12°39'307'' W : 008°00'408'' Angle sud est : N : 12°39'316'' W : 008°00'360'' Angle nord est : N : 12°39'335'' W : 008°00'359'' Angle nord ouest : N:12°39330'' W : 008°00'406'' Milieu du Jardin :N : 12°39'328'' W : 008°00'388''
Mali Nouveau ou Place des 703 Communes	Koulouba, route du Palais	N : 12° 40' 023'' W : 008° 00' 485''
Mémorial Modibo Keita	A côté de l'Hôtel Salam, face à la Nouvelle Cité Administrative	N : 12° 37' 847'' W : 008° 00' 539''
Monument Abdoul Karim Camara dit Cabral	Lafiabougou rond-point N'Tabakoro	N : 12° 38' 279'' W : 008° 02' 306''
Monument aux Héros de l'Armée Noire ou Place de la Liberté	Face au Ministère de l'Education Nationale	N : 12° 38' 784'' W : 008° 00' 083''
Monument aux Martyrs	Face au Pont des Martyrs et l'Ambassade de France	N : 12° 38' 123'' W : 007° 59' 704''
Monument de l'Hospitalité	A l'entrée de l'Aéroport	N : 12° 37' 569'' W : 007° 56' 963''
Monument de l'Indépendance	Sur le Boulevard de l'Indépendance, à côté de la Primature	N : 12° 38' 225'' W : 008° 00' 284''
Monument de la Paix	Face au pont Fad, le Mémorial Modibo Keita et la nouvelle Cité administrative	N : 12° 37' 888'' W : 008° 00' 646''
Obélisque du N'KO	Zone ACI 2000, après la BNDA et le siège de l'ACI, vers Djikoronni	N : 12° 37' 463'' W : 008° 01' 816''
Parc des Explorateurs	Koulouba, route du Palais	N : 12° 39' 951'' W : 008° 00' 509''
Parc de Woyowayanko	Quartier Koyambougou, Commune de Dogodouma, sur les rives du marigot Woyowayanko	N : 12° 37' 495'' W : 008° 04' 402''
Place « Cités et Villes martyres du Mali »	Koulouba, route du Palais	N : 12° 39' 919'' W : 008° 00' 118''

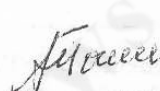
Place « Confédération Africaine de Football » et « Coupe d'Afrique des Nations »	ACI 2000 Hamdallaye	Place CAF N : 12° 37' 637'' W : 008° 02' 129'' Place CAN N : 12° 37' 599'' W : 008° 02' 101''
Place de Bamako	Entre la Cathédrale de Bamako et la Station Total	N : 12° 38' 650'' W : 007° 59' 988''
Place de l'Or	A la Base aérienne, face à l'entrée nord du Centre International des Conférences de Bamako	N : 12° 37' 894'' W : 008° 00' 401''
Place OMVS	Bamako- Coura, face au marché « Dibida » côté ouest	N : 12° 38' 310'' W : 008° 00' 143''
Place des Nations Unies	Koulouba, route du Palais	N : 12° 40' 032'' W : 008° 00' 502''
Place Kwamé N'Krumah	Zone ACI 2000 à côté du Camp militaire de la Base aérienne	N : 12° 38' 214'' W : 008° 01' 002''
Place Mamadou Konaté ou Place de l'éléphant	Hamdallaye, face Immeuble Tomota	N : 12° 38' 534'' W : 008° 01' 247''
Place Ouezzin Coulibaly	Face à l'Institut des Langues Harouna Barry et la FAO	N : 12° 39' 370'' W : 7° 59' 992''
Place Patrice Lumumba	Place Square Patrice Lumumba Face au Ministère de la communication et des NT à l'ouest et l'APCAM à l'est	N : 12° 38' 304'' W : 007° 59' 792''
Place Sannè ni Kontoron	Rond point Centre Père Michel - Ambassade de la Russie	N : 12° 38' 592'' W : 007° 58' 742''
Place Sogolon, Hommage à la femme	Route de l'aéroport à coté de l'Hôtel Ouassoulou	N : 12° 34' 859'' W : 007° 59' 502''
Porte de Koulouba	Koulouba, route du Palais	N : 12° 39' 880'' W : 008° 00' 513''
Pyramide du Souvenir	Face au Pont des Martyrs, à côté de la Maison des Jeunes	N : 12° 38' 118'' W : 007° 59' 724''
Thiaroye	Face à l'ancienne Cour d'appel de Bamako	N : 12° 38' 728'' W : 007° 59' 942''
Tour de l'Afrique	Carrefour Faladié, Route Nationale 6 et Route Nationale 7, Avenue de l'UA	N : 12° 35' 079'' W : 007° 56' 597''

Article 4 : Le présent décret abroge le décret N°2011-813/P-RM du 14 décembre 2011 portant classement de parcs publics et monuments de Bamako dans le patrimoine culturel national.

Article 5 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 FEV 2012

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



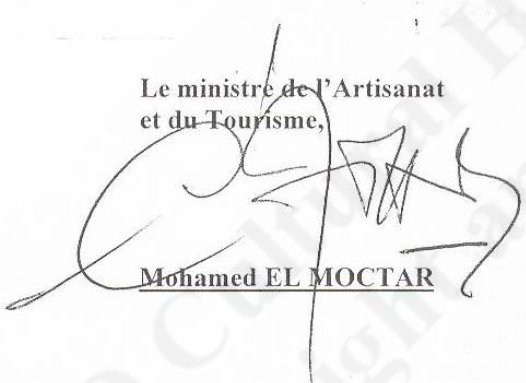
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,



Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,



Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,



Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,



Yacouba DIALLO

**Le ministre de l'Education, de
l'Alphabétisation et des Langues
Nationales, ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique par intérim,**



Salikou SANOGO

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,**



Salikou SANOGO

Le ministre des Mines,



Amadou CISSE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**



Lassine BOUARE